



Définitions détaillées « habitat »

Programme local de l'habitat (PLH)

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Le PLH est porté par une collectivité territoriale, le plus souvent par les intercommunalités.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et les objectifs de réhabilitation du parc de logement existant en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

La mise en place d'un PLH sur un territoire permet d'assurer une politique du logement adaptée aux enjeux de développement économique et social local, de prendre en compte la résorption de la vacance et la limitation de la consommation d'espace.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Une **opération programmée d'amélioration de l'habitat** permet de favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien ou dégradé. C'est une démarche partenariale qui propose une ingénierie d'accompagnement des propriétaires privés de logements et des aides financières pour les propriétaires bailleurs et occupants. Elle porte sur la réhabilitation de logements sur des quartiers ou centres urbains anciens, sur des territoires intercommunaux incluant villages et bourgs-centres. Chaque OPAH se concrétise par une convention signée entre l'Etat, l'ANAH et des collectivités territoriales, notamment les intercommunalités. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans.